



ESPACE JEUNES

DE ROQUEMAURE

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES JEUNES

L'espace jeune, agréé par Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques et culturelles, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation et avec les jeunes est mis à disposition pour les parents sur simple demande.

Le taux d'encadrement est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

L'espace jeunes de Roquemaure accueille dans la limite des places disponibles, les jeunes de la commune, collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans ou domiciliés hors commune, pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h (avec possibilité de quitter l'espace jeunes à partir de 16h30 sur autorisation des parents).

Un goûter commun fourni par l'espace jeunes est proposé l'après-midi ce qui permet de partager un moment de convivialité.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Afin de bénéficier des services de l'espace jeunes, il est nécessaire d'effectuer une inscription à la semaine en journée complète sur le kiosque famille en complétant le dossier administratif, comprenant l'assurance scolaire de l'enfant ainsi qu'une copie des vaccins, une attestation CAF et/ou un avis d'imposition, l'attestation « savoir nager » et la fiche sanitaire de liaison.

L'inscription sera définitive suite à sa validation par la Directrice.

Pour accéder au kiosque famille, il est nécessaire d'obtenir auprès de la directrice de l'espace jeunes, ses identifiants personnalisés.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et doivent s'accompagner du paiement préalable.

- **Horaires, conditions d'arrivée et de départ**

L'Espace Jeunes ouvre de 9h à 18h pendant les vacances scolaires

- L'arrivée se fait entre 9h à 9h30 (sauf en cas de sortie exceptionnel)
- Le départ se fait à partir de 16h30 (sauf si l'espace jeunes est en activité extérieur)

Concernant les horaires, elles peuvent être modifiées en fonction de la météo, du trafic routier, du lieu où se trouve l'activité.

Pour toutes autorisations exceptionnelles de départ, la famille doit remplir obligatoirement la décharge fournie par la directrice, aucun sms ou appel ne sera recevable.

- **Activités et sorties**

Un planning des activités sera mis à disposition des jeunes avant chaque période de vacances. Ce dernier est également diffusé sur le site de la Mairie.

Il pourra subir des modifications en fonction notamment du nombre de participants, des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 : RESERVATION

L'inscription préalable est obligatoire.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

- **Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) :**

- Réservation à la semaine obligatoirement, sur le kiosque famille qui sera fermé 15 jours minimum avant le début des vacances.

Après cette date, veuillez contacter la directrice pour une éventuelle inscription selon les places disponibles.

- Pour les séjours ou les mini-camps, la famille fait une demande d'inscription sur le kiosque ou directement auprès de la directrice.

Cette inscription fera office de réservation définitive une fois que la directrice la validera en fonction des places disponibles et après par le biais du paiement de la famille.

ARTICLE 4 : TARIFS

Dans le cadre de l'organisation de ces sorties exceptionnelles ou de séjours une participation familiale pourra être demandée.

- **Rappel** : les enfants non domiciliés sur la Commune de Roquemaure pourront fréquenter l'espace jeunes.

Leur tarification sera majorée de 25%

- **Tarifs extrascolaires (petites et grandes vacances) :**
 - Les différents tarifs sont fixés par la décision du Maire.
La tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF (QF) en vigueur au moment de l'inscription dans la limite d'un plancher et d'un plafond.
 - La tarification sera réévaluée le 1^{er} février de chaque année en fonction du QF en vigueur au 1^{er} janvier ainsi qu'à la demande de la famille si un changement dans le foyer est constaté (naissance, perte d'emploi.....) sans aucune rétroactivité.

- **Tarifs séjours :**
 - Pour les séjours avec nuitée, la tarification s'établit en fonction du quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.
Une tarification est mise en place pour les séjours à activités spécifiques.

Dans le cas où les familles ne fournissent pas les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial, le tarif Plafond sera appliqué.

Pour les usagers extérieurs à la Commune, un tarif majoré est applicable.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Toute réservation extrascolaire doit être prépayée par internet et carte bancaire ou au bureau du centre de loisirs de la Commune
Seuls les séjours font l'objet d'une validation préalable.

Aucun remboursement ne sera possible en dehors de l'exception susvisée à l'article 7.

Les règlements s'effectuent à la réservation en ligne (paiement CB), ou auprès de la directrice pour les autres paiements et pour les séjours.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT

- Des chaussures et des vêtements confortables ainsi qu'un vêtement de pluie selon les changements de temps.
- Casquette, gourde et « éco cup » en toute saison
- **Sont interdits** : chaussures types tongs, jeu vidéo et argent de poche (sauf exceptions sur des sorties ou activités spécifiques notifiées par la directrice)
- **L'été** : pour les jeux d'eau et la piscine, le maillot de bain (caleçon est interdit), la serviette de bain, la crème solaire ainsi que le gel douche dans un sac à dos.

ARTICLE 7 : ABSENCES

Les parents doivent obligatoirement prévenir la directrice dès le premier jour d'absence ou d'un éventuel retard (en cas de retard injustifié, le jeune peut se voir refuser l'accès à la structure)
Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 8 : CORRESPONDANTS

Chaque famille doit désigner au moins deux adultes référents et disposant d'un téléphone où l'on peut les joindre pendant les périodes d'accueil du jeune.

Cette personne a pour rôle de venir chercher le jeune en cas d'indisponibilité des parents.

Dans le cas contraire, la réglementation en vigueur sera appliquée (cf. article 10).

ARTICLE 9 : SANTE

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité.

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé du jeune. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement.

Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre ses activités.

Vous devez également informer l'espace jeune d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s).

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sans ordonnance, les médicaments doivent être emballés dans leur emballage d'origine et placé dans une boîte individuelle marquée au nom du jeune.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'espace jeunes, et cesse dès que le jeune quitte celle-ci.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir le livret de fonctionnement autorisant leur enfant à partir seul et doivent obligatoirement préciser l'heure de départ.

La responsabilité du jeune appartient aux parents pendant les trajets « aller et retour ».

En cas de doute, aucun jeune ne sera remis à une personne qui présenterait un comportement pouvant mettre le jeune en danger.

Si le jeune est toujours présent après dépassement des heures de fermetures de la structure, la responsable contactera les personnes habilitées à venir chercher le jeune et la gendarmerie sera appelée.

La commune s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'espace jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

De leur côté, les familles devront fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident. Sauf indication contraire des parents, les jeunes participent à toutes les activités de l'espace jeunes.

ARTICLE 11 : SECURITE

Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison par jeune doit être remplie et déposée auprès de la directrice ou responsable sanitaire.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

En cas d'accident, la directrice peut faire appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, le jeune sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'espace jeunes décline toutes responsabilités concernant les objets personnels (argent, téléphone portable...) que le jeune apporte avec lui.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS DIVERSES

- Autorise la responsable de la structure à remettre mon enfant aux personnes majeures signalées dans le dossier
- Autorise l'hospitalisation de mon enfant
- Autorise le médecin à pratiquer en urgences les soins nécessaires (Anesthésie, chirurgie...)
- Autorise le personnel de la structure à prendre des photos de mon enfant. Ces photos sont des tinées à un usage interne ou externe à l'établissement (Albums photos, exposition...)

ARTICLE 13 : REGLES DE VIE

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'espace jeunes.

C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation (incorrection verbale, violence, dégradation du matériel, etc....) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive par le Maire ou son représentant après avertissement.

Les parents en seront informés par courrier.

Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse ainsi que pour dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Une tenue décente et une attitude correcte en toutes circonstances seront exigées.

ARTICLE 14 : INTERDICTIONS

La cigarette (**loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin)**), les stupéfiants, les alcools (**Article L3321-1**) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'espace jeunes.

Cependant, l'équipe d'animation est à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes d'addiction et de violences diverses.

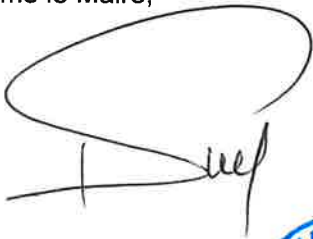
La détention d'armes blanches ou de tout instrument dangereux fera l'objet d'un renvoi immédiat.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents et le jeune reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise du dossier administratif.

Adopté par délibération N°2023_05 058 en date du 17/05/23

Madame le Maire,



Nathalie NURY





ESPACE JEUNES

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(À remettre à la directrice lors de l'inscription)

*Nous soussignés.....
Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs l'Espace Jeunes établi
lors de l'inscription de mon enfant :*

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

ET NOUS ENGAGEONS A LES RESPECTER ET A NOUS Y CONFORMER.

Fait à

Le

SIGNATURES DES PARENTS
Précédées de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

SIGNATURES DU JEUNE
Précédées de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

